

Compte-rendu de la réunion du 21 décembre 2016

Le vingt et un décembre deux mil seize , le conseil municipal, légalement convoqué par Madame le Maire, le treize décembre deux mil seize, s'est réuni, en session ordinaire, à vingt heures , en mairie, sous la présidence de Mme Catherine BOUILLON, le Maire.

Membres du Conseil présents: Mme Catherine BOUILLON, M Franck SOICHET, M Marc JOLLY, Mme Régine DELAHAUT, Mme Maryline MILLER, M Thierry LAHURE, M Sébastien ROELLAND, M Thibault KLISING.

Membre absent excusé : M Bruno TATON (pouvoir donné à M Sébastien ROELLAND) ;

Membre absent non excusé: M Frédéric PIERROT.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a désigné M Thibault KLISING pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Objet :N° 1-décembre-2016 : Autorisation donnée à Mme le Maire de liquider en 2017, le quart des dépenses budgétées, en investissement, en 2016

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de donner à Mme le Maire, la possibilité de liquider en 2017, en investissement et avant le vote du budget 2017, un quart du montant des dépenses d'investissement budgétées en 2016. Le conseil municipal laisse au Maire le pouvoir de signer les documents nécessaires.

Pour : 9 contre : 0 abstention : 0

Objet : N°2-décembre-2016: travaux de réfection prévus sur la place de Murtin/ Changement de maîtrise d'œuvre/ Présentation de l'avant projet et de son financement

Le conseil municipal, après un entretien et accord avec le maître d'œuvre actuel, décide de mettre un terme au contrat liant la commune à celui-ci et de liquider sa dernière note d'honoraires. La municipalité décide également de faire appel à l'architecte paysager dénommé «Atelier Paysage » pour produire les plans relatifs à la réfection de la place de Murtin. L'avant projet, travaillé par la commission des travaux, est validé par le conseil municipal. Le chiffrage est présenté pour les quatre zones d'intervention soit zone A rue de l'église, zone B abords de l'église zone C chemin du tour de la place zone D entrée côté Wartigny. Seules les zones A traitant de la rue de l'église et B traitant des abords de l'église ainsi que la reprise des canalisations sont retenues dans le chiffrage et le plan de financement actuel. Celui-ci fait état d'un montant de travaux de 258 656€ H.T et d'un soutien financier provenant de l'enveloppe 1% paysage, dans le cadre du plan d'accompagnement instauré suite à la construction de l'autoroute A304, à hauteur de 103 462€ H.T. Il reste donc à la charge de la commune, à ce jour, la somme de 155 194€ H.T. La réalisation des travaux est prévue au cours du second trimestre de l'année 2017. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide les plans, le montage financier et laisse au Maire, le pouvoir de poursuivre les investigations pour faire aboutir le projet, son financement et sa réalisation. Le conseil municipal laisse au Maire le pouvoir de signer les documents nécessaires.

Pour : 9 contre : 0 abstention : 0

Objet : N°3-décembre-2016 : Points sur les travaux prévus en 2017

Mme le Maire informe son conseil du fait que deux demandes de subventions ont été déposées auprès de l'état, respectivement dans le cadre de la D.E.T.R et du 1% paysage pour les travaux de réfection du toit de l'église de Bogny. La municipalité va également contacter plusieurs entreprises pour envisager des travaux qui permettraient d'assainir la rue de la chapelle à Bogny. Cet investissement pourrait également être réalisé en 2017 si les demandes de subventions recevaient un accueil favorable. La désinfection de la source de Remilly fera également partie des priorités en 2017. Le conseil municipal laisse, sur ce point, tous pouvoirs à Mme le Maire pour récupérer et financer un mode de désinfection adapté, à mettre en place le plus rapidement possible. Le conseil prévoit également l'entretien du toit de la maison communale. Le conseil municipal laisse au Maire le pouvoir de signer les documents nécessaires.

Pour : 9 contre : 0 abstention : 0

Objet : N°4-décembre-2016:bois communal coupé par inadvertance par un négociant en bois

Mme le Maire rappelle les faits. Une première estimation réalisée par la C.O.F.A fait état d'un montant de 634 euros 40. A ce montant, il faudrait ajouter les frais de dessouchage. La commune devra émettre un titre de recette à destination de la société FEDELE, correspondant à la valeur, non seulement du bois coupé mais aussi aux frais de dessouchage si ceux-ci ne sont pas réalisés par la société FEDELE. Le conseil municipal laisse au Maire le pouvoir de signer les documents nécessaires pour solder cette affaire.

Pour : 9 contre : 0 abstention : 0

Objet : N°5-décembre-2016 : logement communal/ Précision à apporter sur la révision des charges/ Réduction du montant des charges

Concernant la révision du loyer, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'appliquer, chaque année civile, l'indice de révision du premier trimestre à compter de 2017 et jusqu'à nouvelle délibération modificative.

Quant à la somme facturée pour les charges et au vu de la consommation d'eau, le conseil municipal décide de réduire le montant de celle-ci. Le montant facturé sera de huit euros (8€) à compter de l'année 2017 et jusqu'à nouvelle délibération modificative. Le conseil municipal laisse au Maire le pouvoir de signer les documents nécessaires.

Pour : 9 contre : 0 abstention : 0

objet : N°7-décembre-2016 : Antenne appartenant à l'aviation civile parcelle C 372/ voie communale N°4/ Démontage demandé

Madame le Maire rappelle à son conseil municipal que des démarches ont bien été entreprises le 5 décembre dernier pour obtenir le démontage de l'antenne de l'aviation civile qui occupe la parcelle C372, parcelle actuellement en friche et située le long de la voie communale N°4. La municipalité a souligné le fait qu'aucun entretien de cette parcelle n'avait été constaté depuis des années et que l'ouvrage semblait abandonné. L'objectif est d'obtenir ce démontage pour le premier semestre 2017. Le conseil municipal laisse au Maire le pouvoir de poursuivre ses investigations et de signer tous les documents nécessaires afin d'atteindre l'objectif.

Pour : 9 contre : 0 abstention : 0

Objet : N°8-décembre-2016 : parcelle communale sise à Remilly les Pothées/ Reprise de la gestion de cette parcelle

Le conseil municipal constate que depuis 2010, les parcelles communales sises sur le territoire de Remilly les Pothées, pour lesquelles un bail avait été consenti en 2002, pour une durée de neuf années, ne font l'objet ni d'une reprise ni d'un nouveau bail. La municipalité va donc faire le nécessaire pour reprendre la gestion de ces biens communaux. Le conseil municipal laisse au maire le pouvoir d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour gérer ces biens, signer les baux nécessaires et facturer les locations.

Pour : 9 contre : 0 abstention : 0

Objet : N°9-décembre-2016 : point sur la position de la municipalité face à la fusion des Communautés de Communes « Portes de France » et « Meuse et Semoy ».

La commune est d'office, depuis le 1er janvier 2017, intégrée dans la fusion des Communautés de Communes « Portes de France » avec « Meuse et Semoy ». Par contre, selon sa volonté, elle rejoindra dès le 1er janvier 2018, la communauté de communes « Ardennes Thiérache ». Le conseil municipal laisse au Maire le pouvoir de signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ce projet.

Pour : 9 contre : 0 abstention : 0

Objet : N°10-décembre-2016 : Colis de Noël 2016 pour les anciens

Le conseil municipal décide d'offrir des colis de Noël d'un montant de cinquante euros (50 euros). Ce moment est valable pour le Noël 2016 et pour les exercices suivants jusqu'à nouvelle délibération modificative. Le conseil municipal laisse au Maire le pouvoir de signer les documents nécessaires.

Pour : 9 contre : 0 abstention : 0

Objet : N 11-décembre-2016 : réfection de la place de Murtin/ Travaux 2017/ Demande de subvention

Le conseil municipal a déposé une demande de subvention dans le cadre du 1% paysage. Un taux de subvention 40% du coût total hors taxe des travaux serait l'idéal. La dépense s'élève à 258 656 euros H.T, la subvention serait alors de 103 462 euros. Elle souhaite également solliciter le conseil départemental. Une demande, d'un taux le plus élevé possible, sera donc adressée au service des aides départementales. Le conseil municipal valide ses projections, laisse au Maire, la possibilité, non seulement de poursuivre les investigations afin de faire parvenir cette requête au conseil départemental des Ardennes mais aussi de signer tous les documents nécessaires.

Pour : 9 contre : 0 abstention : 0

Objet : 12-décembre-2016 : décision modificative budgétaire N°2/alimentation du FNGIR

Le conseil municipal décide de virer 1 546 euros du chapitre 01 compte 615228 vers le chapitre 014 compte 73923 pour liquider le FNGIR ;

chapitre 011 compte 615228 = - 1 546€

chapitre 014 compte 73923 = + 1 546€

Le conseil municipal laisse au Maire le pouvoir de signer les documents nécessaires.

Pour : 9 contre : 0 abstention : 0

Objet : N13-décembre-2016 : Réfection de la route de Wartigny/ Demande de subvention

Le conseil municipal prend en compte le fait que la réfection de cette route sera nécessaire après le passage des camions intervenant sur le chantier de la A304 et sur la reconstruction de la ligne de grand transport d'électricité reliant Lonny-Seuil-Vesle. Même si les entreprises en cause prendront

leurs responsabilités et participeront à cette réfection, une partie de ces travaux restera à la charge de la commune. Le montant d'une partie de ces travaux s'élève à 14 950 euros H.T. Aucune demande de subvention n'est déposée, à ce jour, pour ce dossier. La municipalité sollicite alors La Région Grand Est afin d'obtenir, pour ces travaux, une subvention d'un taux le plus élevé possible, soit 30% du coût hors taxe du projet, à savoir 4 983 euros. Il resterait alors à la charge de la commune la somme de 9 967 euros H.T. Le conseil municipal valide ce projet, son financement et laisse au Maire le pouvoir de signer les documents nécessaires.

Pour : 9 contre : 0 abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 45

Le secrétaire,

Le Maire

Les membres du conseil municipal

Mme Catherine BOUILLON